

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 février 2014 portant reconnaissance des qualifications professionnelles de thanatopracteur de Mme Stéphanie ALBALA

NOR : AFSP1430208A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-45, L. 2223-49, L. 2223-50 et R. 2223-133 à R. 2223-137 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2009 portant mise en œuvre de la vérification des connaissances et des mesures compensatoires pour la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le diplôme de thanatopracteur délivré à Mme Stéphanie ALBALA, sanctionnant une formation professionnelle acquise en Espagne ;

Vu l'avis favorable du jury national chargé de délivrer le diplôme national de thanatopracteur en date du 13 décembre 2013,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les qualifications professionnelles de thanatopracteur sont reconnues à Mme Stéphanie ALBALA. Cette dernière peut exercer la thanatopraxie en France.

Article 2

Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux bulletins officiels du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 19 février 2014.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Le directeur général de la santé,
B. VALLET

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN